

DELIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 janvier 2023,
Salle du conseil de la mairie de Quiberon

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 8	Nombre de votants : 9
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à quatorze heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le onze janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans la salle du Conseil de la mairie de Quiberon.

Délégués titulaires présents : Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Dominique ROUSSELOT.

Délégué titulaire absent ayant donné pouvoir : Tibault GROLLEMUND à Annaïck HUCHET.

Déléguée titulaire absente excusée : Aurélie RIO.

Personnes qualifiées présentes : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personne qualifiée absente excusée : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2023DC01	SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION	Approuve la nomination de M. Michel LE RAY comme secrétaire de séance	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2023DC02	PROCES-VERBAL DE SEANCE – ADOPTION	Approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 9	Nombre de votants : 10
-------------------------------------	---------------------------------	------------------------

Délégués titulaires présents : Stéphanie DOYEN, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Dominique ROUSSELOT.

Délégué titulaire absent ayant donné pouvoir : Tibault GROLLEMUND à Annaïck HUCHET.

Personnes qualifiées présentes : Bernard GUILLOU, Conseiller aux décideurs locaux, Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personne qualifiée absente excusée : Baptiste ROLLAND, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2023DC03	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 annexé à la présente délibération et autorise M. le Président à signer tout document y afférent	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

<p>2023DC04</p>	<p>AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE</p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ; - d'autoriser M. le Président à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>
<p>2023DC05</p>	<p>RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au suivi, à la mise en œuvre et à la révision du SCoT pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1er mars 2023. <p>Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de 39 heures. Il devra justifier d'un niveau Bac+2 avec des compétences en aménagement du territoire notamment.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil du candidat retenu, sans pour autant pouvoir excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.</p>	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>